

Le secrétaire du CHSCT des Hautes Pyrénées
à
Monsieur le président du CHSCT des Hautes Pyrénées

Tarbes, le 7 août 2017

Objet : Exercice du droit d'alerte, Article 5-5 à 5-7 du décret 82-453 et L4131.1 à L 132.5 du code du travail.

Monsieur le Président,

compte tenu des informations qui ont été portées à notre connaissance concernant le Pôle Contrôle et Expertise et au regard des situations de souffrance psychologique de certains agents, nous faisons valoir un droit d'alerte sur le sujet (article L.4131.1 à L132.5 du Code du Travail).

L'exercice de ce droit d'alerte doit réglementairement s'accompagner d'une enquête et de la réunion d'urgence d'un CHSCT (au plus tard dans les 24 heures).

Pour les représentant(e)s du personnel
Le secrétaire du CHSCT

Alain Estrade